

Redevance générale «déchets» - Modalités pratiques d'application

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal a décidé le 22 juin dernier de modifier le mode de financement du secteur «déchets». Ainsi, l'instauration de la redevance générale viendra remplacer, à compter du 1^{er} janvier 1999, la taxe «ordures ménagères», la «redevance spéciale» pour les déchets d'activités professionnelles, et la redevance de «location» des conteneurs mis à disposition par la Ville.

La clé de répartition de cette redevance générale est établie à partir de tarifs fixés par type de conteneur collecté en fonction de la fréquence de collecte, ce qui correspond à un bon ajustement entre le coût et le service rendu.

Il s'avère toutefois nécessaire de préciser certaines modalités pratiques relatives à l'application et au recouvrement de cette redevance générale. Les dispositions proposées sont les suivantes :

- les tarifs annuels correspondants seront votés annuellement par le Conseil Municipal ;

- le montant des sommes dues sera calculé au prorata du temps de mise à disposition des bacs par la Ville, ce qui permettra d'intégrer les augmentations ou les baisses de taille des conteneurs qui correspondent aux besoins des utilisateurs :

. le calcul en sera effectué automatiquement lors des facturations, sur la base des dates de placement des bacs par la Ville ;

. le montant dû correspondra exactement au tarif annuel voté par le Conseil Municipal lorsqu'un bac aura été mis à disposition d'un utilisateur pendant une année pleine ;

- tous les bénéficiaires du service municipal de collecte et de traitement des déchets auront à régler la facturation correspondante, établie sur la base des tarifs ci-dessus évoqués ;

- la facturation sera effectuée trois fois par an pour répondre à une meilleure gestion financière. La périodicité sera la suivante :

A priori :

. en mai (pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 avril),

. en septembre (pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 31 août)

. en janvier (pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre).

Les recouvrements seront assurés par la Trésorerie Principale de Besançon Municipale :

- les factures seront adressées d'une manière générale aux titulaires des contrats de mise à disposition des conteneurs (propriétaires ou aux syndics) :

. comme la taxe «ordures ménagères», la redevance générale est récupérable par les bailleurs et les propriétaires sur leurs locataires ;

. dans quelques cas particuliers, lorsque l'attribution d'un conteneur à chaque habitation n'est pas réalisable pour des raisons matérielles liées essentiellement à l'accessibilité, la Ville met à disposition de l'ensemble des utilisateurs concernés un (ou plusieurs) conteneur(s) commun(s) : le montant de la redevance correspondante sera alors partagé entre les utilisateurs concernés selon les modalités définies par le service Déchets.

Conformément à l'avis unanime de la Commission Environnement du 24 novembre 1998, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités d'application de la redevance générale ci-dessus présentées qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 1999.

«Mme BULTOT : En ce qui concerne la redevance, ce mode de financement nous permettra une meilleure gestion financière. La facturation de la redevance sera effectuée trois fois par an. Cette formule permettra un certain lissage de la somme due, ce qui quelquefois met en difficulté les revenus les plus modestes et parmi eux notamment les jeunes, les familles monoparentales et tous ceux et celles dont les revenus sont extrêmement bas, à la limite du tolérable. L'étalement du recouvrement sur trois échéances ne réglera certes pas les difficultés de ces personnes mais il permettra d'y faire face en s'adaptant au mieux à la réalité financière de ces foyers alors que jusqu'à présent il était demandé le même effort financier en une seule fois par an sans tenir compte de l'extrême diversité des situations.

En ce qui concerne les professionnels, ils étaient déjà assujettis à la redevance que nous appelons la redevance spéciale. Ce mode de financement d'ailleurs faisait référence puisque plusieurs villes ont sollicité le service déchets et en particulier M. GONNIER pour présenter cette formule. C'est donc cette redevance spéciale qui est aujourd'hui d'une certaine manière étendue aux ménages et qui prend le nom de redevance généralisée. Comme cela vous est expliqué dans le rapport, elle est basée sur le volume des conteneurs mis à disposition par le service Déchets. Au préalable, nous avons demandé par courrier à tous les propriétaires gestionnaires de logements d'évaluer leurs besoins et de nous faire savoir si les bacs dont ils disposent correspondent aux volumes de déchets qu'ils produisent. En cas de réponse négative, il a été procédé à l'échange des bacs parfois en plus mais généralement plutôt en moins. Ceci montre que les personnes ont le souci de la gestion et ont très bien compris l'intérêt de la formule en actualisant à la baisse les factures comme le leur permet la redevance généralisée.

M. LE MAIRE : Si on ne répond pas, c'est qu'on est d'accord.

Mme BULTOT : Oui, peu de réponses à la hausse. En ce qui concerne les professionnels, le passage de la redevance spéciale à la redevance généralisée n'aura aucune conséquence puisqu'elle est basée sur le même étalon de mesure. Cette possibilité d'adaptation des conteneurs en fonction des volumes des déchets sera possible à tout moment de l'année, c'est ce qu'on appelle la facturation au prorata temporis. On voit bien l'intérêt pour les gestionnaires et on le voit d'autant mieux si ceux-ci participent à la mise en place du tri, soit parce qu'ils sont propriétaires de leur maison ou de leur appartement et qu'ils y ont un intérêt direct, soit parce qu'ils sont organismes logeurs et qu'ils ont le souci de garder les charges dans une juste proportion par rapport aux loyers.

Dans le cas des organismes logeurs, ceux-ci devront se concerter avec nous pour mettre en place le tri sélectif et trouver les partenaires relais sur qui s'appuyer pour dynamiser la démarche, par exemple les associations de locataires, les comités et les conseils de quartier. Dans cette perspective, j'ai été amenée à expliquer la politique que nous entendons mettre en place pour le tri en présence de Robert SCHWINT et de Maurice THIRIET aux Présidents et Co-Présidents des conseils de quartiers. J'en ai fait de même avec la Confédération Syndicale du Cadre de Vie dans la perspective de réhabilitation des rues de Franche-Comté et de Picardie à Planoise. Enfin, avec mes collègues Jean-Claude TISSOT et Jean EDOUARD, nous avons mis sur pied et tenu une séance de travail avec les responsables des HLM municipaux. Cette concertation avec les organismes logeurs se poursuit avec l'objectif de l'étendre à l'ensemble des organismes. Donc transparence du budget annexe des ordures ménagères, paiement au prorata du service rendu, concertation et incitation au tri me semblent les éléments forts que permet le passage de la taxe ordures ménagères à la redevance généralisée.

Mme WEINMAN : Juste une petite remarque à travers des réactions que j'ai enregistrées autour de nous et la vôtre en est une illustration : au sujet du courrier qui a été adressé aux Bisontins sur les conséquences du changement de bacs, je crois que beaucoup n'ont pas compris qu'ils pouvaient aussi faire le choix de demander un bac d'une plus petite contenance et marquer d'emblée leur volonté de mieux participer au tri. Beaucoup ont pensé «je ne répondrai que si je ne suis pas d'accord mais a priori ça me convient». Le niveau supplémentaire n'a sans doute pas été assez intégré au courrier.

M. LE MAIRE : C'est qu'ils ont mal lu le courrier alors.

Mme WEINMAN : Sûrement mais vous n'avez pas répondu non plus, Monsieur le Maire.

Mme BULTOT : Dans le courrier, nous demandions aux personnes de se positionner sur la contenance de leur bac, de voir s'il n'était pas trop grand ou trop petit pour eux et nous ajoutions en même temps dans ce courrier que des explications complémentaires seraient données dans le journal BVV. Ils avaient donc deux possibilités. Nous avons reçu un grand nombre de courriers et il me semble que les gens qui nous ont répondu ont bien compris qu'ils avaient plusieurs possibilités d'aller chercher leur source. Il y a eu aussi beaucoup d'appels téléphoniques au service déchets ces temps-ci et les explications complémentaires ont été données».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1998.